

**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL  
DISTRICT DU CANTAL**

*Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du District du Cantal de  
Football*

**Le 20 octobre 2017 à YOLET (Salle des Fêtes)**

**POUVOIR**

Je soussigné,

Président du club de :

Déclare donner plein pouvoir à :

Pour représenter valablement mon club à l'Assemblée Générale Ordinaire du District du Cantal, le 20 octobre 2017

Cachet du club

Le Président

**TOUTE PERSONNE REPRESENTANT UN CLUB DEVRA ETRE MUNI DE SA  
LICENCE**

**Tout club absent à l'Assemblée Générale sera pénalisé d'une amende de 140€**

**Tout club représenté à l'Assemblée Générale sera pénalisé d'une amende de 70€**

**Extrait des Statuts Article 12.2 – NOMBRE DE VOIX**

Chaque association affiliée dispose d'une voix, augmentée d'une voix pour 30 licenciés, ou fraction de 30 licenciés, le nombre des voix dont pourra disposer une association étant toutefois limitée à 10.

D'où la répartition des voix suivantes: Clubs en non activité: 1 voix | à 30 licenciés : 2 voix 31 à 60 licenciés : 3 voix 61 à 90 licenciés : 4 voix 91 à 120 licenciés : 5 voix 121 à 150 licenciés : 6 voix 151 à 180 licenciés : 7 voix 181 à 210 licenciés: 8 voix 211 à 240 licenciés: 9 voix Plus de 240 licenciés: 10 voix

**Article 12.3 – REPRESENTANTS DES CLUBS**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

**Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 1 Club y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.**